

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES:

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Si desservi (réseau au droit du terrain) : capacité		Non desservi	Eloignement des réseaux en mètres	Si non desservi : Sera desservi?		Avant le	Nom du concessionnaire
	suffisante	insuffisante			OUI	NON		
EAU POTABLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASSAINISSEMENT EU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASSAINISSEMENT EP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ELECTRICITE BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEFENSE INCENDIE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Transmission à ERDF: OUI NON DATE.....

Transmission à un autre gestionnaire de réseau: OUI NON DATE.....

Nom du gestionnaire :

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

PARTICIPATIONS	FONDEMENT JURIDIQUE	MONTANT	OUI	NON
Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)	DCM d'institution du : DCM spécifique du :coût :€ par m ² de terrain			
Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)	DCM d'institution du :			
Participation pour équipement public exceptionnel	Art. L.332-8 du code de l'urbanisme (joindre les devis des travaux)			
Équipements propres (réseau eau potable et /ou électricité à moins de 100m)	Art.L.332-15 3ème § (joindre les devis des travaux, l'accord du demandeur et le cas échéant du gestionnaire du réseau, si différent de la commune)			
Cession gratuite de terrain	Art.L.332-6-1 et R332-15 du code de l'urbanisme (joindre le projet d'aménagement de la voie) Voie publique concernée : Surface de la cession gratuite :	(selon avis des domaines)		
Projet Urbain Partenarial	Art. L.332-11-3 du code de l'urbanisme (joindre la convention)			

4. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

Mise en compatibilité du P.U. par déclaration de projet pour ce projet le zonage sera modifié en zone A.A.U.P. sur l'ensemble du projet

DATE :
03/07/2023

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS) :

LE MAIRE :

